

Harmonie Mutuelle  
Jeu-concours

## **Règlement**

### **Article 1**

Harmonie Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 538.518.473, dont le siège est 143 rue Blomet 75015 Paris, organise un jeu-concours du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016.

### **Article 2**

#### Participation

##### 2.1. Acceptation préalable

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection des données contre des détournements et les risques de contamination par des virus sur le réseau.

##### 2.2. Conditions et moyens de participation

La participation au jeu nécessite d'abord pour un internaute :

- (a) d'être âgé de 18 ans ou plus, et
- (b) de disposer en toute propriété du matériel nécessaire pour accéder au Jeu avec une adresse électronique à son nom, et d'être adhérent à Harmonie Mutuelle.
- (c) de remplir le bulletin de participation proposés sur le Jeu, et
- (d) cliquer sur le bouton « JOUEZ » ou, le cas échéant, « PARTICIPEZ », et
- (e) d'une façon générale, se conformer au Règlement.

à l'exclusion des membres du personnel permanent ou occasionnel des sociétés organisatrices, des délégués territoriaux et des membres de leur famille.

##### 2.3. Mode de participation

Le jeu-concours sera valorisé dans un premier temps sur la Lettre d'information Prévention santé qui sera envoyée le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Via ce support, l'internaute accèdera au concours par un lien qui le mènera au module du jeu. A partir du 12 décembre 2016, le jeu sera accessible depuis le site [www.harmonie-prevention.fr](http://www.harmonie-prevention.fr) et valorisé en page d'accueil.

L'internaute est invité à répondre à 3 questions puis convié à remplir un bulletin de participation comportant un certain nombre de champs obligatoires.

L'internaute valide ensuite sa participation en cliquant sur le bouton « JOUEZ », ou « PARTICIPEZ ».

En cliquant sur le bouton « JOUEZ » ou « PARTICIPEZ », le participant accepte que les données personnelles qu'il fournit sur le bulletin de participation soient utilisées à des fins publicitaires par la Société Organisatrice..

Il accepte également le Règlement.

### **Article 3**

La dotation de ce jeu est constituée de 50 exemplaires du livre « La santé dans votre assiette », dont la valeur unitaire est égale à 19€.

### **Article 4**

Pour participer gratuitement au tirage au sort, il suffit de répondre aux questions posées via le module de jeu et remplir le formulaire, avant la fin du jeu fixée le 31 décembre 2016 à 18h dernier délai. Le tirage au sort aura lieu le 18 janvier 2017.

#### **Article 5**

Le fait de participer emporte l'acceptation pure et simple, pleine et entière dudit règlement qui est régi par la loi française. Les organisateurs se réservent le droit d'ajourner ou modifier le déroulement dudit jeu sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée, pour cause de force majeure ou de circonstances exceptionnelles en justifiant.

#### **Article 6**

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier ou par mail au plus tard le 31 janvier 2017, aux coordonnées qu'ils auront fait connaître sur le formulaire de participation.

Ils devront accuser réception de ce courrier ou de ce mail et, sur demande, nous retourner ou nous envoyer une copie de leur carte de mutuelle avant le 31 janvier 2017, faute de quoi le lot sera remis en jeu à l'occasion d'un prochain jeu-concours.

Le lot ne peut être changé contre sa valeur en argent ou donner lieu à une contre-partie.

#### **Article 8**

Un exemplaire du présent règlement a été déposé chez :

Maître Ludovic Bonnevalle, Huissier de justice 41, rue de Belgique, 49100 ANGERS.

Il est disponible sur simple demande écrite à Harmonie Mutuelle – Direction Prévention et Promotion de la santé – Cécile Heinen – 9 avenue du Rhin – 54520 Laxou.

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple, pleine et entière du présent règlement qui est régi par la loi française.

#### **Article 9**

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 (Loi informatique et libertés), l'intéressé dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tous les fichiers le concernant en s'adressant à : Harmonie Mutuelle – Direction Prévention et Promotion de la santé – Cécile Heinen – 9 avenue du Rhin – 54520 Laxou.